

# ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

## Règlement intérieur

### Préambule

La ville de Bar-sur-Aube organise un accueil périscolaire (matin et soir) à l'école maternelle Gambetta, à l'école primaire Arthur Bureau et au groupe scolaire Maurice Véchin, en période scolaire seulement.

**Ces services sont gratuits pour les familles.**

L'objectif principal de ces services est notamment d'aider les parents qui travaillent et dont les horaires de travail ne coïncident pas avec les heures scolaires.

Ces accueils au sein des écoles publiques de la ville ont une vocation sociale, mais aussi éducative.

Ce sont des lieux de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, d'études surveillées des devoirs pour les élèves de primaire, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour de la famille.

Les enfants sont confiés à des agents de la ville.

### Chapitre I Inscription

Pour la garderie, ne sont admis que les enfants dont les parents travaillent.

L'étude surveillée est ouverte à tous les enfants.

Pour bénéficier de ces services, les parents doivent impérativement remplir un dossier d'inscription pour chaque enfant à la fin de l'année scolaire précédente en y joignant le livret de famille, une attestation d'assurance scolaire et une attestation de l'employeur de chacun des parents pour la garderie.

**Une inscription en cours d'année scolaire est possible pour la garderie et l'étude surveillée.**

- **Modalités de fréquentation**

**Pour la garderie et l'étude surveillée :** la fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins ou certains soirs de la semaine scolaire mais régulière).

- **Fréquentation exceptionnelle**

La prise en charge d'un enfant dont l'inscription à la garderie ou à l'étude surveillée n'aurait pas été déposée, ne sera pas refusée. Le souhait de prise en charge devra alors être formulé par la famille auprès d'un agent de vie scolaire. **Cette procédure ne peut être qu'exceptionnelle.** Il appartient aux familles de régulariser la situation dès le lendemain en remplissant un dossier d'inscription au service scolaire de la mairie.

### Chapitre II Activités

Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

- **Horaires de l'accueil périscolaire durant la période scolaire**

Le temps de présence d'un enfant dans l'école ne doit pas dépasser 10 h / jour (garderie - étude, restaurant scolaire, classe)

Pour le bien-être de l'enfant, il est conseillé de faire en sorte de respecter cette amplitude horaire.

### **MATERNELLE : Garderie assurée par les ATSEM**

<b>Garderie</b>	<b>Classe</b>	<b>Garderie</b>	<b>Restauration scolaire</b>	<b>Classe</b>	<b>Garderie</b>
7h -8h35		11h45 -12h15			De 16h30 à 18h15

### **ÉLÉMENTAIRE : Garderie assurée par des agents municipaux**

<b>Garderie</b>	<b>Classe</b>	<b>Garderie</b>	<b>Restauration scolaire</b>	<b>Classe</b>	<b>Etude surveillée</b>	<b>Garderie</b>
7h -8h35		11h45 -12h15			De 16h30 à 17H45	De 17h45 à 18h15

- **Arrivée de l'enfant**

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est demandé aux adultes qui accompagnent les enfants de ne pas les laisser seuls à l'entrée de l'école ou à la grille d'entrée. La responsabilité de la commune ne peut être engagée qu'en cas de prise en charge effective de l'enfant par le personnel communal.

De même les familles sont invitées à reprendre leurs enfants, dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire pour la garderie.

- **Responsabilité**

L'enfant de l'école primaire, autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue, si la famille a signalé, par écrit l'autorisation de sortie, soit dans le dossier d'inscription, soit sur papier libre.

L'enfant de l'école maternelle ou de l'école élémentaire, pour lequel la famille a désigné, par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une ou l'autre de ces personnes désignées.

Sans une autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant, même exceptionnellement.

- **Exclusions**

**Le personnel municipal ne pourra tolérer de manquement au respect des règles.**

**Le non respect manifeste et régulier des horaires, en particulier le soir (rappel : 18 h 15 - Pénalité en cas de retard par quart d'heure commencé : 6 € - Délibération du conseil municipal du 15/12/2012) ou tout manque de respect envers le personnel, ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants, sera signalé par le personnel à la mairie qui en avertira les parents. Au-delà de deux avertissements aux parents, l'enfant sera exclu pour une durée qui pourra s'étendre à l'année scolaire. Cependant, l'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable si la situation le requiert.**

- **Santé**

Les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux attentifs, ne sont pas admis à fréquenter l'accueil périscolaire.

Aucun médicament ne peut être administré.

Le personnel s'engage en cas d'accident ou de maladie d'un enfant, à prévenir la famille de l'enfant ou les pompiers. A cet effet, le responsable de l'enfant devra fournir ses coordonnées téléphoniques, à jour, auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire.

## Chapitre IV Responsabilité, Assurance

- La famille apporte la preuve qu'elle a souscrit un contrat de responsabilité civile qui sera joint au dossier d'inscription.
- La ville couvre les risques liés à l'organisation du service.

## Chapitre V Application

L'inscription à la garderie, à l'étude surveillée vaut adhésion au présent règlement et engagement à le respecter.

- Ce règlement pourra être revu et modifié si besoin par le conseil municipal.
- Il sera visé et signé par les parents

Règlement validé le 17/10/2017 en commission scolaire.

Approuvé par délibération du conseil municipal du 24/10/2017.



Le Maire,

Philippe BORDE

